



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint ; Monsieur Jacques BOURDIN, Maire, est indisponible.

Présents : Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM et Marina VINET ;

Procurations : - Jacques BOURDIN pour Christophe GATTEPAILLE ;
- Céline JULIEN pour Claire COURRAUD.

Absents : - Hugues LEGENTILHOMME ;
- Sylvie GEFFRAY.

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Jean-Pierre MEIGNEN

Date de convocation : 14 novembre 2024

PREAMBULE

La séance est présidée par Christophe GATTEPAILLE, compte tenu de l'empêchement de Monsieur le Maire à siéger.

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-11-01 : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2025 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le mercredi 30 octobre 2024,

Madame Karine HERVY, Adjointe, présente la proposition d'augmentation des tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025,

Lors de la réunion du mercredi 30 octobre 2024, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- **Fixe** les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

		Tarifs 2025
Devant les commerces, restaurants et les cafés locaux (terrasses)	<i>Par mois Longueur < ou égal à 8 m</i>	14,46 €
Camion vente alimentaire, marché	<i>Par occupation journalière - Sans électricité</i>	6,55 €
	<i>Par occupation journalière - Avec électricité</i>	8,01 €
Camion, Outillage, Marchandises	<i>Occasionnelle</i>	33,96 €
Cirque	<i>Occasionnelle</i>	33,96 €
	<i>Caution</i>	1 000,00 €
Intervention des services communaux	<i>tarif horaire par agent</i>	41,51 €

- **Rappelle** que toute implantation d'un cirque sur la commune devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la collectivité au minimum cinq jours à l'avance, notamment en vue de définir les conditions d'implantation de la structure ;

- **Dit** que les recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 7032.

Commentaires

Yann Hubert GUILLON : Qui contrôle les occupations du domaine public ?

Christophe GATTEPAILLE : Marion KOHL sollicite de temps en temps les élus pour savoir si tel ou tel exposant est toujours présent.

Karine HERVY : La comptabilité se fait a priori donc si un exposant ne vient plus et est facturé, il se manifeste vite.

DELIBERATION N° 2024-11-02 : TARIFS 2025 – SALLES MUNICIPALES

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 30 octobre 2024,

Madame Karine HERVY, Adjointe, rappelle qu'une première grille de tarification de base est prévue pour les habitants de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Une seconde grille, dont les montants sont majorés est prévue pour les habitants et les associations hors communes.

Propositions

- Les associations de Sainte Anne sur Brivet (Loi 1901) utilisent la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales ;
- Il est accordé deux gratuités aux associations pour des activités non régulières à but lucratif : lotos, repas à but lucratif... Au-delà, la moitié du tarif "Habitants de la commune" est applicable. Les locaux sont mis à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques. ;
- Est considérée comme Association de Sainte Anne une association domiciliée à Sainte Anne et composée de 1/4 de Brivetains. Le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud hors vaisselle ;
- Il est instauré un tarif de location de vaisselle par location :
 - o 50 € pour les particuliers
 - o 25 € pour les associations
- Il est instauré un tarif de location de l'estrade à raison de 100 € par location (montage et démontage assuré par les services techniques) ;
- Il est instauré une caution de 500 € pour tous les utilisateurs (individuels + associations) ;
- La Salle Polyvalente est mise à disposition gratuitement (selon disponibilité) pour les rassemblements organisés à l'issue des cérémonies funéraires. Une cérémonie funéraire organisée dans la Salle Polyvalente donnera lieu au paiement de 150 € ;
- La Salle Polyvalente est mise à disposition gratuitement pour les candidats ou listes de candidat à raison d'une réservation par tour de scrutin ;
- Un tarif d'intervention des services techniques est proposé à hauteur de 41,51 € par heure et par agent intervenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs révisés ainsi que les mesures présentées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que :

HABITANTS DE LA COMMUNE :

	Tarifs 2025		
HABITANTS DE LA COMMUNE	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 journée	2 Journées
Salle D	64 €	108 €	206 €
Salle du conseil municipal	64 €	108 €	206 €
1/3 Salle	64 €	108 €	206 €
2/3 Salle	118 €	226 €	391 €
3/3 Salle	162 €	314 €	519 €
Bar	64 €	108 €	172 €
Salle A + Bar	108 €	206 €	378 €
Cuisine	98 €		
Vaisselle	50 €		
Estrade	100 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	326 €	521 €	825 €

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Tarifs 2025		
	1/2 Journée, Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 journée	2 Journées
Salle D	109 €	180 €	342 €
Salle du conseil municipal	109 €	180 €	342 €
1/3 Salle	108 €	180 €	342 €
2/3 Salle	198 €	378 €	648 €
3/3 Salle	270 €	523 €	864 €
Bar	108 €	180 €	288 €
Salle A + Bar	180 €	342 €	631 €
Cuisine	162 €		
Vaisselle particuliers	50 €		
Vaisselle associations	25 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	540 €	864 €	1 369 €

- **Précise** que le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud hors vaisselle ;
- **Indique** que les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet, au sens de la loi 1901, peuvent utiliser la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales ;
- **Accorde** deux gratuités aux associations de Sainte-Anne-sur-Brivet pour des activités non régulières à but lucratif (lotos, repas à but lucratif) ;
- **Instaure** une tarification correspondant à la moitié de la grille tarifaire de base « Habitants de la commune » au-delà de ces deux utilisations gratuites par les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet ;
- **Met** les locaux à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques ;
- **Institue** une caution pour tous les utilisateurs (individuels + associations) : 500 € ;
- **Fixe** un tarif d'intervention des services communaux de 41,51 € / heure / agent ;
- **Exige** une attestation d'assurance auprès de tout utilisateur de la salle polyvalente (individuels et associations) ;
- **Précise** qu'une association est considérée comme une association de Sainte-Anne-sur-Brivet dès lors qu'elle est domiciliée sur la commune et qu'elle est composée de 1/4 de Brivetains parmi ses membres ;
- **Valide** le principe de mise à disposition gracieuse d'une salle pour les rassemblements à l'issue des cérémonies d'obsèques organisées sur la commune ;
- **Précise** que les candidats ou listes de candidats pourront bénéficier de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les réunions organisées dans le cadre des campagnes électorales, dans la limite d'une réunion

par candidat ou liste de candidats pour chaque tour de scrutin de chaque élection, et ce dans le respect, de l'égalité de traitement des candidats ou listes de candidats.

- **Précise** que la Salle Polyvalente est mise à disposition gratuitement (selon disponibilité) pour les rassemblements organisés à l'issue des cérémonies funéraires. Une cérémonie funéraire organisée dans la Salle Polyvalente donnera lieu au paiement de 150 €.

Commentaires :

Yann-Hubert GUILLON : Il y a un problème d'extinction des lampes extérieures.

Claire SEQUELA : Peut-on mettre en place un système de détection automatique ?

DELIBERATION N° 2024-11-03 : TARIFS 2025 – CIMETIERE

Vu l'augmentation des coûts du service public qui pèsent sur le budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 octobre 2024,

Concernant le cimetière, Madame Karine HERVY, Adjointe, présente la proposition d'augmentation des tarifs relatifs au cimetière.

Lors de la réunion du 30 octobre 2024, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de madame Karine HERVY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs communaux du cimetière à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que :

		Tarifs 2025
Acquisition	Caveau 1 place	615,50 €
	Caveau 2 places	1 229,96 €
	Case columbarium	722,66 €
	Cavurne	574,09 €
Concession Caveau, case de columbarium ou cavurne	15 ans	88,64 €
	30 ans	188,94 €

- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70311.
-

DELIBERATION N° 2024-11-04 : TARIFS 2025 – RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, et notamment son article 82, qui abroge le précédent décret n° 2006-672 du 19 juillet 2000 qui fixait le cadre réglementaire de la variation annuelle autorisée applicable en matière de restauration scolaire,

Vu le coût d'un enfant et d'un adulte pour la restauration,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 30 octobre 2024,

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que les prix des repas ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Madame Karine HERVY, Adjointe, présente la proposition d'augmentation du prix des repas facturés aux familles à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle rappelle que la collectivité a mis en place le dispositif de la « cantine à 1 € » dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est éligible au fonds de soutien de l'Etat.

Pour bénéficier de cette aide financière, les communes doivent réunir les conditions suivantes :

- D'une part, proposer une tarification sociale dans les cantines qui incluent un minimum de trois tranches de tarifs. La Commune remplit déjà cette condition à ce jour.
- D'autre part, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas. Pour rejoindre le dispositif, la Commune doit donc ajuster ses tarifs en conséquence. L'aide de l'Etat s'élève désormais à 4 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Lors de la réunion du 30 octobre 2024, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de revaloriser le prix du repas à la restauration scolaire ;
- **Décide** de maintenir le dispositif de la cantine à 1 € ;
- **Fixe** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

QF	TARIFS 2025		
	Repas	Animations Pause méridienne	Tarif global
	2%	2%	
<500 (1)	3,57 €	0,28 €	1,00 €
501 à 700 (1)		0,28 €	1,00 €
701 à 1000 (1)		0,45 €	1,00 €
1001 à 1200		0,60 €	4,18 €
1201 à 1400		0,77 €	4,34 €
1401 à 1600		0,94 €	4,51 €
1601 à 1800		1,10 €	4,68 €
>1800		1,27 €	4,84 €
Hors commune		1,44 €	5,01 €

(1) Tarification à un euro

- **Fixe** un tarif de 10,76 € par repas pour les élèves non-inscrits, pour les élèves inscrits pour lesquels la réservation n'aura pas été effectuée ainsi que pour les élèves dont la réservation n'aura pas été honorée et pour lesquels aucun motif valable (motifs définis au règlement intérieur) n'aura été transmis en mairie.
- **Maintient** le forfait minimum de facturation de 5,00 € par trimestre et par famille ;
- **Précise** que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2025 ;
- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 7067.

DELIBERATION N° 2024-11-05 : TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS) ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le 30 octobre 2024,

Madame Karine HERVY, Adjointe, rappelle le travail visant à instaurer la notion de taux d'effort, réalisé en partenariat avec Les PEP Atlantique Anjou.

La mise en place d'une politique tarifaire au taux d'effort favorise une plus grande équité sociale puisque l'effort demandé aux familles est à la fois progressif et proportionnel aux moyens des familles. Il s'agit de supprimer les tarifs par tranches de quotient, et de redistribuer l'effort de chaque foyer au plus proche des moyens de chacun.

Les nouveaux tarifs seront calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer : revenus et prestations perçues (allocations familiales, allocations logement, etc.). C'est donc toujours le quotient familial unique CAF / MSA qui servira de base au calcul.

Un taux d'effort s'appliquera à ce quotient familial et déterminera le tarif payé par chaque foyer pour une journée complète ou pour une demi-journée à l'accueil de loisirs, dans la limite toutefois d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter les taux d'effort de 3% pour les porter aux niveaux suivants :

Tarif = quotient familial x taux d'effort

Madame Karine HERVY, Adjointe, présente les propositions de taux d'effort :

Taux d'effort pour l'accueil périscolaire à la demi-heure

TARIF 2025 : Taux d'effort : 0,162%

- Tarif plancher : 0,50 €
- Tarif plafond : 1,75 €

Journée complète mercredis et vacances scolaires

TARIF 2025 : Taux d'effort : 1,17%

- Tarif plancher : 8,00 € la journée
- Tarif plafond : 14,50 € la journée

Demi-journée mercredis et vacances scolaires

TARIF 2025 : Taux d'effort : 0,70 %

- Tarif plancher : 4,50 € la ½ journée
- Tarif plafond : 8,50 € la ½ journée

Lors de la réunion du 30 octobre 2024, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur cette évolution.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient** le principe du taux d'effort ;
- **Valide** les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- **Précise** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au gestionnaire des activités d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune.

DELIBERATION N° 2024-11-06 : VOTE D'UN TARIF 2025 DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Vu la prestation de ménage assurée par les agents de la commune sur les bâtiments communaux,

Considérant la mise à disposition des locaux communaux abritant les services de la communauté de communes de Pont-Château Saint-Gildas,

Madame Karine HERVY, Adjointe, présente la proposition de vote d'un tarif horaire annuel concernant la prestation de ménage assurée par les services communaux.

Ce tarif pourra être mobilisé à l'égard des tiers utilisateurs des locaux communaux et pour lesquels une prestation de ménage est effectuée par les agents de la collectivité.

Ce tarif est proposé à 41,51 € pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs d'intervention des services de ménage à 41,51 €.
- Dit que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70688.

DELIBERATION 2024-11-07 : BUDGET PRINCIPAL 2024 – DM 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Budget primitif 2024 du budget principal de la Commune,

Madame Karine HERVY, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d'investissement en cours et pour rééquilibrer la section de fonctionnement.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2024

Fonctionnement									
Dépenses (en €)					Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP 24 + DM 24 + RAR 23	DM1	Budget global	Intitulé	Imputation	BP 24 + DM 24 + RAR 23	DM1	Budget global
Vêtements de travail	60636	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	Participations autres organismes	7478	- €	47 000,00 €	47 000,00 €
Alimentation	60623	130 000,00 €	4 000,00 €	134 000,00 €					- €
Locations	613	29 000,00 €	1 000,00 €	30 000,00 €					- €
Frais postaux et téléphonie	626	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €					- €
Frais nettoyage des locaux	6283	6 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €					- €
Personnel titulaire	6411	515 000,00 €	10 000,00 €	525 000,00 €					- €
Personnel non titulaire	6413	80 000,00 €	13 000,00 €	93 000,00 €					- €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	245 000,00 €	6 000,00 €	251 000,00 €					- €
Autres charges sociales	6470	12 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €					- €
Total		1 037 000,00 €	47 000,00 €	1 084 000,00 €	Total		- €	47 000,00 €	47 000,00 €

Investissement

Dépenses (en €)

Intitulé	Imputation	Programme	BP 24 + RAR 23+DM 1 et 2	DM3		Budget global
Autres immobilisations corporelles	2188-P63	TERRAIN DE SPORTS	169 000,00 €		- 156 000,00 €	13 000,00 €
Frais d'études	203-P66	ANCIENNE ECOLE	22 953,00 €	45 000,00 €		67 953,00 €
Install générales, agencmt, aménagmt des constructions	2135-P66	ANCIENNE ECOLE	150 000,00 €		- 135 000,00 €	15 000,00 €
Installations voirie	2152-P68	AMENAGEMENT VILLAGES	14 000,00 €	1 000,00 €		15 000,00 €
Matériel et outillage défense civile	2156-P68	AMENAGEMENT VILLAGES	7 694,00 €	1 000,00 €		8 694,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188-P68	AMENAGEMENT VILLAGES	12 500,00 €		- 2 000,00 €	10 500,00 €
Agencements et aménagements de terrain	212-P69	CIMETIERE	- €	2 000,00 €		2 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188-P75	BOULANGERIE	1 334,40 €	2 000,00 €		3 334,40 €
Install générales, agencmt, aménagmt des constructions	2135-P81	AMENAGEMENT DU BOURG	60 000,00 €	20 000,00 €		80 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188-P87	MAIRIE	5 089,36 €	250,00 €		5 339,36 €
Matériel informatique	2183-P87	MAIRIE	8 600,00 €		- 250,00 €	8 350,00 €
Frais d'études	203-P98	PONTS	75 000,00 €	1 000,00 €		76 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188-P98	PONTS	200 000,00 €		- 1 000,00 €	199 000,00 €
Frais d'études	203-P99	SECURISATION RD 33	1 152,43 €	2 000,00 €		3 152,43 €
Installations voirie	2152-P99	SECURISATION RD 33	142 764,47 €	45 000,00 €		187 764,47 €
Installations voirie	2152-P100	SECURISATION RD 17 LE PERRIN	145 172,00 €		- 145 000,00 €	172,00 €
Autres Constructions	2138-P101	MAISON DE SANTE	500 000,00 €		- 500 000,00 €	- €
Immobilisations corporelles en cours	231-P101	MAISON DE SANTE	- €	735 000,00 €		735 000,00 €
Réseaux de voirie	2151-P102	GESTION HYDRAULIQUE HESSIN	60 000,00 €	120 000,00 €		180 000,00 €
Frais d'études	203-P102	GESTION HYDRAULIQUE HESSIN	1 860,00 €	6 500,00 €		8 360,00 €
Frais d'études	231-P103	SECURISATION RD 17 HESSIN	200 000,00 €		- 45 000,00 €	155 000,00 €
Installations voirie	203-P103	SECURISATION RD 17 HESSIN	5 328,00 €	3 500,00 €		8 828,00 €
Total			1 782 447,66 €	984 250,00 €	- 984 250,00 €	1 782 447,66 €

DELIBERATION N° 2024-11-08 : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 mai 2024, après avis du CST du 16 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal] en date du 22 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sainte Anne sur Brivet ;
- **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **D'approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Que l'adhésion** au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

DELIBERATION N° 2024-11-09 : RECENSEMENT 2025 – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

La commune va faire l'objet d'un recensement général qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Le recensement est assuré par des agents recenseurs qui vont sillonner la commune en vue de collecter les données de la population. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer 5 postes d'agents recenseurs.

Ces emplois sont créés, pour la période allant du 3 janvier au 22 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRINGTOWN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création de 5 emplois temporaires pour la période du 3 janvier au 22 février 2025 en application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces emplois.
-

DELIBERATION N° 2024-11-10 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 326

Le propriétaire de la parcelle ZL 326 de 18 m² située à Balasson, souhaite vendre ce bien à la commune. Cette parcelle jouxte le domaine public et une parcelle communale. Elle contient dans son périmètre un four.

Compte tenu de la proximité du domaine public, il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, les frais de bornage et notariés étant à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser l'acquisition de la parcelle ZL 326, d'une superficie de 18 m² pour un tarif de 1 € ;
 - **Précise** que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la commune ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.
-

ELIBERATION N° 2024-11-11 : SECURISATION DES ENTREES DE BOURG RD 17 – HESSIN – CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-06-04 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n°2023-09-06 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 relative à l'approbation du programme de sécurisation des entrées de bourg sur la RD 17,

Vu la délibération n°2024-04-02 du Conseil Municipal du 22 avril 2024 relative à demande de subvention au titre des amendes de police ;

Vu le procès-verbal de la réunion du lundi 18 novembre 2024 de la Commission des marchés relative à l'analyse des offres et à l'attribution des marchés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

La Commune a décidé d'engager un projet de sécurisation des entrées de bourg sur l'emprise de la route départementale 17.

En vue de la passation des marchés de travaux, la Mairie a organisé une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, conformément au code de la commande publique.

La procédure a été lancée le 4 octobre 2024, la date limite de réception des offres étant fixée au lundi 28 octobre 2024. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était accessible en ligne sur la plate-forme centraledesmarches.com.

La commission compétente s'est réunie le mercredi 18 novembre 2024 en vue de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis ainsi qu'à l'analyse des offres sur la base du rapport d'analyse des offres fournis par le cabinet BCG.

3 entreprises ont déposé une offre recevable.

Le candidat retenu est l'entreprise ayant présenté la meilleure offre en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

- le prix : 60 %
- la valeur technique : 40%

L'entreprise proposée par la commission des marchés est l'entreprise LANDAIS située à Mésanger (44). Elle a présenté une offre d'un montant de 239 348,20 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le choix de l'entreprise LANDAIS située à Mésanger (44) pour une offre d'un montant de 239 348,20 € HT.
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer les marchés de travaux ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-11-12 : SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, délégué à l'urbanisme, présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif porté par le Syndicat mixte d'assainissement du Haut Brivet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D2224-3,

Le Syndicat mixte d'assainissement du Haut-Brivet (SMAHB) assure la compétence assainissement collectif sur son territoire constitué des communes de :

- Campbon,
- Quilly,
- Sainte Anne sur Brivet.

Au 1er janvier 2019, le Syndicat Intercommunal de Haut Brivet est devenu un syndicat mixte fermé (SMAHB) suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Depuis 2019, la fonction de Président est désormais exercée par M. Christophe GATTEPAILLE. Le syndicat a adopté son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le mode de gestion des équipements est la délégation de service public (DSP) par affermage. Celle-ci est assurée depuis le 1^{er} juillet 2019 par la société SUEZ.

M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint et Président du Syndicat, expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 ;
- **Prend** acte de ce rapport ;
- **Précise** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 18 novembre 2024				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Detection et référencement réseaux enterrés - ancienne école	Géosat	Orvault	1 294,00 €	1 552,80 €
Impression 1400 exemplaires Bulletin Municipal Janvier 2025	LE SILLON - Groupe Imprigraph	Savenay	3 420,00 €	3 762,00 €
Produits d'entretien	Champenois	Les Sorinières	1 063,23 €	1 275,88 €
Produits d'entretien	Champenois	Les Sorinières	1 266,83 €	1 520,20 €
Boulangerie - Bardage ardoises pignon bâtiment	Glotin Jean-Philippe	Sainte Anne Sur Brivet	2 534,39 €	3 041,27 €
Total			9 578,45 €	11 152,14 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} Adjoint lève la séance à 22h30


Le Maire
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Claire COURRAUD



Jean-Pierre MEIGNEN



~~Le Maire
Jacques FOURDIN~~

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

~~Sylvie GEFFRAY~~

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

~~Céline JULIEN~~

~~Hugues LECONTILHOMME~~

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET